



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
- VU le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
- VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ;
- VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
- VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ;
- VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
- VU le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié ;
- VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
- VU le décret 98-915 du 13 octobre 1998 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2014, en date du 28 octobre 2013 publié au BO n°41 du 7 novembre 2013 ;

**DIRH**  
**Division des**  
**ressources**  
**humaines**

## A R R Ê T E

Téléphone  
03 80 44 84 81  
Télécopie  
03 80 44 84 36  
Courriel  
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général  
Delaborde  
BP 81921  
21019 Dijon cedex

### Article 1er :

Les demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2014 présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) du 14 novembre 12 heures au 3 décembre 2013 12 heures. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement ou de service qui les vérifieront dans les conditions précisées par la note de service n° 2013-168 du 28 octobre 2013 et les transmettront au rectorat au plus tard le 11 décembre 2013.

### Article 2 :

Les demandes d'affectation ou de mutation sur des postes spécifiques (chefs de travaux, directeurs de CIO, BTS, CPGE.....) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam), du 14 novembre 12 heures au 3 décembre 2013 12 heures, selon les procédures décrites à l'annexe II de la note de service n°2013-168 du 28 octobre 2013 pour la rentrée 2014.

### Article 3 :

Pour la phase inter académique du mouvement les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation, sous la responsabilité du candidat, et transmises par le chef d'établissement au rectorat, pour le 11 décembre 2013.



Article 4 :

Les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés du 10 janvier au 20 janvier 2014 sur SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) doit en demander la correction par courrier qui doit parvenir au rectorat, division des ressources humaines, au plus tard le 20 janvier 2014 à 9 heures.

Article 5 :

Les groupes de travail, émanations des instances paritaires académiques, chargés de donner un avis sur les vœux et barèmes, seront réunis les 20, 21, 23 et 24 janvier 2014.

Article 6 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs déposer un dossier sous pli confidentiel, constitué conformément à la note de service 2013-168 du 28 octobre 2013 (I-4.2 b) auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 3 décembre 2013.

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 7 novembre 2013

La rectrice,  
pour la rectrice et par délégation  
le secrétaire général de l'académie de Dijon

François BOHN